

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police Municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°390-2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard de Villebrun à Saint-Pierre-La-Mer sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT que du 03 octobre 2022 au 23 octobre 2022 inclus, l'entreprise SOTRANASA – Bd de Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, doit réaliser des travaux d'implantation d'un poteau Télécom et de tirage de câbles Boulevard de Villebrun à Saint-Pierre-La-Mer sur la Commune de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur ledit boulevard,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 03 octobre 2022 au 23 octobre 2022 inclus, l'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux susnommés.

Article 2 : Du 03 octobre 2022 au 23 octobre 2022, le stationnement est interdit au droit du chantier, Boulevard de Villebrun à Saint-Pierre-La-Mer, sur la commune de Fleury d'Aude.

Article 3 : Du 03 octobre 2022 au 23 octobre 2022, la circulation est alternée manuellement au droit du chantier, Boulevard de Villebrun à Saint-Pierre-La-Mer, sur la commune de Fleury d'Aude. Tout dépassement est interdit. La vitesse est limitée à 30 km/h. L'accès aux riverains est maintenu.

Article 4 : La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par l'entreprise.

Article 5 : Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 28 septembre 2022.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation : Entreprise SOTRANASA
Gendarmerie GRUISSAN

